

Recommandations pour l'élaboration d'un contrat de stage en médecine générale

En ce qui concerne le contrat de stage, le maître de stage et l'assistant doivent établir une convention qui doit contenir les dispositions déontologiques suivantes :

1. *« Le contrat de stage est une convention pédagogique. La formation de l'assistant est l'objectif principal du contrat de stage ».*
2. *« Toute modification au contrat devra être soumise préalablement à l'approbation du conseil provincial de l'Ordre des médecins ».*
3. *« Tout litige de nature déontologique est de la compétence exclusive du conseil provincial de l'Ordre des médecins ».*
4. *« Le maître de stage et l'assistant se conformeront aux règles du Code de déontologie médicale ».*
5. *« Tant durant le stage qu'à l'issue de celui-ci, l'assistant est informé que le détournement et la tentative de détournement de patientèle sont interdits ».*
6. *« A l'issue de son stage, et pour une période X (à préciser : nous recommandons généralement une période d'un an), l'assistant s'engage à ne pas s'installer : (à choisir) :*
 - *soit dans un périmètre de X kilomètres (à préciser) autour du cabinet de son maître de stage ;*
 - *soit dans la même commune que le cabinet de son maître de stage ainsi que dans les communes X (à préciser) ».*
7. *« L'assistant, dans le cadre de son contrat de stage, a le statut de travailleur indépendant et doit, dès lors, s'affilier auprès de la Caisse d'assurances de travailleur indépendant de son choix ».*